



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/AC.96/825/Part II/4
16 août 1994

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE EXECUTIF DU PROGRAMME
DU HAUT COMMISSAIRE

Quarante-cinquième session

ACTIVITES DU HCR FINANCEES PAR LES FONDS CONSTITUES AU MOYEN
DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES : RAPPORT POUR 1993-1994
ET PROJET DE BUDGETS-PROGRAMMES POUR 1995

PARTIE II. ASIE ET OCEANIE

Section 4 - Chine

(document soumis par le Haut Commissaire)

II.4 CHINE

Aperçu de la situation

Caractéristiques de la population réfugiée

1. Au 31 décembre 1993, le nombre total des Indochinois réfugiés en République populaire de Chine s'établissait à 288 100 personnes. Cette population était répartie sur 194 exploitations agricoles et entreprises d'Etat de la région autonome du Guangxi Zhuang et des provinces du Guangdong, du Yunnan, du Fujian, de Hainan et du Jiangxi. Elle était constituée pour 38 % de jeunes de moins de 18 ans (110 700 personnes) et pour 49 % de femmes (140 300).

2. A la fin de 1993, on comptait 42 réfugiés autres qu'Indochinois originaires de la République islamique d'Iran, d'Iraq, de Sri Lanka et de Somalie, résidant pour la plupart à Beijing, Guangzhou et Shanghai. L'assistance qui leur avait été fournie s'est poursuivie en attendant leur réinstallation dans un pays tiers ou le rapatriement librement consenti.

Principaux faits nouveaux (1993 et premier trimestre 1994)

3. Sur la base des recommandations faites en mars 1993 lors de l'évaluation des programmes, une étude socio-économique, la création d'une base de données locale pour la planification et la surveillance des programmes et une étude de faisabilité relative à un mécanisme de crédit ont été achevées en 1993. Ces activités supplémentaires ont requis un accroissement de l'allocation initiale pour 1993 au titre du programme d'installation sur place, qui de 2 200 000 dollars a été portée à 2 286 000 dollars.

4. Un montant de 130 000 dollars a été alloué au titre des dépenses initiales d'accueil et de transport intérieur pour le rapatriement organisé de 2 300 réfugiés vietnamiens qui, de Chine, s'étaient rendus clandestinement à Hong Kong. Ces réfugiés faisaient partie d'un grand groupe de 12 000 personnes qui avaient été expulsées de leurs colonies de squatter dans la région autonome de Beihai et Guangxi Zhuang.

5. La deuxième réunion tripartite République populaire de Chine-République démocratique populaire lao et HCR s'est tenue le 24 janvier 1994 à Kunming pour évaluer le programme de rapatriement des Laotiens réfugiés en Chine. Les trois parties se sont déclarées satisfaites des progrès réalisés et se sont engagées à continuer de faciliter le rapatriement librement consenti d'un certain nombre de réfugiés laotiens se trouvant encore en Chine.

Objectifs et priorités du programme

6. Les objectifs du programme de pays du HCR pour 1994 et 1995 sont de faciliter l'installation sur place des réfugiés indochinois en favorisant l'autosuffisance et de réorienter les programmes vers l'autonomie. Les procédures nationales de détermination du statut de réfugié de divers demandeurs d'asile non indochinois doivent être établies. Le programme

d'assistance du HCR en faveur de la province du Jiangxi sera complètement supprimé en 1994 lorsque le programme d'assistance ponctuelle à la remise en état des trois établissements frappés par la gelée aura été mis en oeuvre.

7. L'ampleur et la durée du programme d'installation sur place pour 1995 dépendent de l'issue des négociations entre les autorités et le HCR sur la suppression progressive de l'assistance directe aux établissements de réfugiés des provinces de Fujian et du Guangdong. Outre le lancement d'un mécanisme de crédit dans certaines provinces, le programme de 1995 devrait comprendre la suppression progressive des activités d'aide directe dans certaines provinces et la réduction du nombre des exploitations agricoles et installations bénéficiaires d'une assistance. Depuis 1978, le HCR a fourni une assistance à plus de 194 installations, en accordant la priorité aux exploitations agricoles les plus démunies (entre 40 et 60), qui représentent 20 à 30 % du total initial. A l'avenir, l'assistance sera centrée sur la formation professionnelle à dominante commerciale en vue d'assurer des placements plus appropriés.

8. Pour les réfugiés non indochinois, le principal objectif pour 1994 et 1995 sera la promotion de la protection internationale. Dans l'attente de solutions durables, les soins de base et l'entretien leur seront assurés.

Modalités de mise en oeuvre/apports nouveaux

9. Le Bureau d'accueil et d'installation des réfugiés indochinois du ministère des affaires civiles demeure le partenaire d'exécution du HCR pour l'installation sur place et le rapatriement librement consenti. Il a des antennes dans chacune des provinces qui accueillent des réfugiés, est chargé de la mise en oeuvre globale des projets et en surveille l'exécution par les exploitations agricoles d'Etat ou les communautés locales.

10. Le Gouvernement chinois a assuré la majeure partie du financement nécessaire à la mise en place de l'infrastructure, au logement, aux dépenses renouvelables et à l'octroi de subventions aux réfugiés. A la fin de 1993, il estimait avoir dépensé plus de 730 millions de dollars en faveur des réfugiés indochinois depuis leur arrivée en Chine à la fin des années 70.

Programmes généraux

a) Variations par rapport aux activités planifiées pour 1993

11. Le programme d'assistance du HCR aux réfugiés indochinois a continué de viser les projets générateurs de revenus qui soient essentiellement porteurs d'emplois. La création d'un fonds autorenouvelable pour les prêts était en cours de préparation. A ce titre, les activités comprenaient une enquête socio-économique sur les établissements de réfugiés et les unités de production. Une base de données informatisée centralisée pour la planification et la surveillance des programmes a été créée. Par ailleurs, une étude de faisabilité sur le mécanisme de crédit proposé a été réalisée par un consultant international. Dix-sept projets générateurs de revenus ont absorbé 72 % de l'allocation. Le reste a été consacré à l'éducation et à l'amélioration de l'infrastructure de base.

b) Planification de la mise en oeuvre pour 1994

12. Dans le cadre du programme d'installation sur place des réfugiés indochinois pour 1994, il sera procédé à une identification des installations les plus démunies en vue d'une assistance directe par le HCR. On privilégiera certaines provinces afin de faciliter l'introduction du fonds autorenouvelable projeté qui permettra au HCR de supprimer progressivement son assistance.

13. L'assistance visant directement à la création d'emplois, que ce soit par des activités génératrices de revenu ou par la production agricole, absorbera quelque 75 % des crédits totaux alloués à l'installation sur place, le restant étant consacré à l'éducation et à l'amélioration de l'infrastructure.

14. Pour les non-Indochinois, les activités seront centrées sur la promotion du droit international des réfugiés en plus des activités d'assistance dans le domaine des soins et de l'entretien.

c) Installation sur place

Soins et entretien

15. En attendant que soient trouvées des solutions durables, une assistance au titre des soins et de l'entretien sera assurée à quelque 45 personnes, soit 16 Somaliens et 29 autres non-Indochinois.

Installation sur place

16. Les activités concernant l'installation sur place des réfugiés indochinois seront axées principalement sur la création de revenus et la formation professionnelle conformément aux recommandations de la mission d'évaluation des programmes du HCR et du rapport du consultant sur le mécanisme de prêt. Il se peut toutefois qu'à la suite d'un examen conjoint par les pouvoirs publics et le HCR en juin 1994, ce programme subisse quelque modification.

Programmes spéciaux

Plan d'action global à l'intention des réfugiés indochinois (PAG)

17. Conformément à l'accord bilatéral signé en avril 1991 entre la République populaire de Chine et la République démocratique populaire lao au sujet du rapatriement des Laotiens réfugiés en Chine, un total de 2 609 réfugiés sont partis en 1993 au titre du rapatriement librement consenti. Avec le retour de 308 personnes en janvier 1994, le programme de rapatriement librement consenti a donc été mené à bien.

Autres fonds fiduciaires

18. Une assistance spéciale pour la remise en état de trois établissements ruraux dans la province du Jiangxi a été fournie ponctuellement au titre d'un projet imputé sur un fonds fiduciaire. Il s'agissait de faire face à la perte de revenus et au chômage qui ont frappé des réfugiés à la suite d'une forte

gelée qui avait porté un coup sévère aux plantations. Une allocation de 300 000 dollars a été attribuée par le Comité japonais pour le secours aux réfugiés.

Coûts afférents à l'exécution du programme et à l'appui administratif

a) Variations par rapport aux activités planifiées pour 1993

19. En 1993, les effectifs sont restés inchangés par rapport aux prévisions, soit quatre fonctionnaires internationaux et quatre agents d'appui recrutés sur une base locale auprès du Bureau pour les services diplomatiques du gouvernement. A l'exception des dépenses au titre des voyages locaux, qui ont dépassé les prévisions, il n'y a pas eu de variations majeures en matière d'activités.

b) Planification de la mise en oeuvre pour 1994

20. En 1994, un poste d'administrateur chargé de la protection au niveau d'administrateur national a été créé avec effet au 1er septembre 1994. Il n'est pas prévu d'autres modifications en matière d'effectifs. Les besoins totaux révisés pour 1994 sont cependant légèrement inférieurs au budget initial pour 1994 du fait qu'un taux de change favorable a été appliqué pour le calcul des traitements et des coûts des services de quatre salariés locaux fournis par le Bureau pour les services diplomatiques et la suspension de l'émission des Certificats de change, qui avaient entraîné une hausse des prix des services, tant du secteur public que du secteur privé. La création du poste d'administrateur national devrait entraîner un accroissement des déplacements locaux et, partant, des dépenses au titre des déplacements locaux en 1994. Les besoins au titre des dépenses générales de fonctionnement sont inférieurs tandis que les coûts des fournitures et matériels de bureau se maintiennent au niveau initial. Les prévisions initiales pour l'achat de meubles et d'équipement ont été révisées à la baisse, les meubles ne se révélant plus indispensables.

c) Proposition de programme pour 1995

21. Les postes d'administrateur auxiliaire chargé de la protection et d'administrateur auxiliaire chargé des solutions durables ont été prolongés jusqu'en 1996. Il n'est pas envisagé d'autres changements en matière d'effectifs ni d'activités administratives en 1995. Les estimations initiales pour 1995 au titre des traitements et dépenses communes de personnel, des dépenses autres que les dépenses de personnel, des dépenses générales de fonctionnement et des fournitures et matériels de bureau devraient donc se maintenir au niveau des besoins révisés pour 1994. Les dépenses au titre des traitements et des dépenses communes de personnel peuvent être modifiées et révisées à la hausse ultérieurement si le gouvernement accepte le recrutement direct du personnel d'appui local par les institutions des Nations Unies.

DEPENSES DU HCR EN CHINE
(en milliers de dollars des Etats-Unis)

1993	1994		1995	
Montant engagé	Allocation approuvée par le Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire pour 1993	Allocation révisée demandée	Source des fonds et type d'assistance	Allocation proposée/projection
PROGRAMMES GENERAUX (1)				
122,2 <u>a/</u>	48,0	177,1	SOINS ET ENTRETIEN	158,5
130,9 <u>b/</u>	-	-	RAPATRIEMENT LIBREMENT CONSENTI	-
2 286,0	1 700,0	2 044,8	INSTALLATION SUR PLACE	2 061,0
5,4 <u>c/</u>	-	-	REINSTALLATION	-
-	-	167,2	EXECUTION DU PROGRAMME Voir annexes I a et II a	167,4
2 544,5	1 748,0	2 389,1	Total partiel, opérations	2 386,9
282,3	291,6	133,8	APPUI ADMINISTRATIF Voir annexes I b et II b	133,5
2 826,8	2 039,6	2 522,9	TOTAL (1)	2 520,4
PROGRAMMES SPECIAUX (2)				
5,1	-	-	COMPTE EDUCATION	-
123,0	-	-	PLAN D'ACTION GLOBAL	-
300,0	-	-	AUTRES FONDS FIDUCIAIRES	-
120,4	105,1	86,0	APPUI ADMINISTRATIF Administrateur auxiliaire	86,0
548,5	105,1	86,0	TOTAL (2)	86,0
3 375,3	2 144,7	2 608,9	TOTAL GENERAL (1 + 2)	2 606,4

- a/ Dont 12 938 dollars E.-U. imputés sur l'allocation globale.
b/ Engagement imputé sur l'allocation générale pour le rapatriement librement consenti.
c/ Engagement imputé sur l'allocation globale.
